



REGLEMENT INTERIEUR

Parce que la danse est l'école de la rigueur, de l'exigence, de la discipline, du respect de soi et des autres, nous vous demandons de prendre le temps de lire le règlement du Dance Club de Labège et de le respecter.

Article 1 : Objet

Le règlement a pour objet d'assurer le bon fonctionnement de l'association et d'harmoniser les relations entre toutes les personnes prenant part à sa vie: professeurs, élèves, parents d'élèves. Ce règlement s'applique dans l'enceinte de tous les lieux de cours et les lieux de diffusion artistique.

Article 3 : Inscriptions et paiements

3.1. L'inscription aux cours est annuelle et engage au paiement intégral de la cotisation pour l'année en cours. Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité. La cotisation se décompose en deux parties, l'adhésion et le paiement des cours.

Les absences de l'élève ne donneront lieu à aucun remboursement. Seuls les arrêts définitifs des cours pour déménagements, raisons professionnelles ou médicales, sur présentation d'un justificatif ou certificat médical, permettront un remboursement, hors trimestre commencé. La cotisation ne fera l'objet d'aucun remboursement. En cas de force majeure imprévisible et insurmontable (ex. confinement covid-19), les cours seront assurés en vidéo.

3.2. L'inscription des enfants ne sera acceptée que s'ils ont 3 ans révolus le jour de l'inscription.

3.3. En cas d'effectif trop faible un cours peut être supprimé.

Dans ce cas seulement, l'inscription d'un élève peut, à sa demande, être annulée si le changement ainsi décidé ne lui permet plus de suivre ses cours et fera l'objet d'un remboursement.

3.4. L'absence temporaire d'un professeur ne dépassant pas une semaine, le cours sera rattrapé.

3.5 Modalités de paiement :

En espèces ou par chèque daté du jour de l'inscription, à l'ordre du Dance club de Labège. Il pourra être envisagé une facilité de paiement par 2 ou 3 chèques datés du jour de l'inscription, ils seront remis à l'encaissement les 5 octobre, 5 janvier et 5 avril.

Les cours ne sont ni cessibles ni récupérables.**3.6.** Cours d'essai Lors de la Semaine Portes-Ouvertes, les personnes non encore adhérentes pourront **essayer tous les cours GRATUITEMENT et sans engagement.**

3.7. Participation financière d'un comité d'entreprise

L'adhérent règle au Dance Club de Labège la totalité des sommes dues. Le Dance Club de Labège lui fournira une facture acquittée, après encaissement du 1er chèque, qui permettra une prise en charge par le comité d'entreprise.

Article 4 : Déroulement des cours

4.1 Dans la salle de danse du cammas, les chaussures de danse sont obligatoires.

4.2. Consignes pendant les cours

Seules les personnes inscrites aux cours sont autorisées à pénétrer dans les salles de danse pendant les cours, à l'exception des journées Portes Ouvertes. Les élèves sont tenus de respecter les horaires de début et de fin de cours et de garder un comportement correct. Les téléphones portables doivent être éteints. **Les parents, les enfants et toutes autres personnes extérieures ne participant pas aux cours ne sont pas autorisés à pénétrer dans la salle de danse.**

Il est interdit de prendre photos, vidéos ou prises de sons sauf autorisation préalable donnée par le professeur.

4.2. Assiduité et absences

L'assiduité et la ponctualité sont les conditions essentielles d'un travail efficace. Toute absence doit être signalée avant le cours. Les élèves sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans les salles de danse et par conséquent, sous l'entière responsabilité des parents avant le début et après la fin du cours. Le Dance Club de Labège décline toute responsabilité vis à vis des élèves en cas d'absence, de retard.

En cas d'absence du professeur, les parents et/ou les élèves majeurs sont prévenus dans les meilleurs délais, par téléphone, SMS, courriel, affichage à l'entrée de la salle de danse ou tout autre moyen de communication. Les personnes

accompagnant les élèves mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les y laisser. Il ne sera pas assuré de garde pour les élèves dont les professeurs seraient absents.

Article 5 : Comportement

Le respect des professeurs, du personnel et des autres élèves est fondamental.

Tout comportement jugé irrespectueux ou dangereux peut entraîner une **exclusion temporaire ou définitive**.

Article 6 : Spectacles et répétitions

6.1. Des représentations sont organisées tous les ans.

Présentation du travail de l'année et diverses manifestations qui pourront s'ajouter en cours d'année, Téléthon, et autre...

6.2. Lorsque l'élève s'est engagé à participer à un spectacle, sa présence aux représentations ainsi qu'à toutes les répétitions fixées par le professeur est obligatoire. Toute absence à une répétition, sans justificatif valable, expose l'élève à ne pas participer aux représentations.

6.3. Une participation financière des parents sera demandée pour l'achat ou la confection des costumes qui resteront la propriété de l'élève.

6.4. Les stages organisés pendant l'année feront l'objet d'une inscription et d'une tarification distincte.

Article 7 : Droit à l'image

7.1. Cette autorisation est nécessaire à la réalisation de photographies des spectacles. Elle doit être signée par les élèves majeurs ou par les deux parents pour les élèves mineurs.

7.2. Aucune image représentant le Dance Club de Labège peut être postée sur le web sans l'accord de du bureau de l'association et du professeur.

Article 8 : Utilisation des réseaux sociaux et des moyens de communication

8.1 Respect et bienveillance : L'utilisation des réseaux sociaux officiels de l'association, ainsi que des groupes de discussion internes (WhatsApp, Messenger, etc.), doit se faire dans le respect d'autrui. Concernant les groupes WhatsApp organisés par cours, il est interdit aux adhérents de rejoindre le groupe d'un cours sur lequel ils ne sont pas inscrits. Il est également interdit à tous les membres d'utiliser à quelque fin que ce soit les numéros de téléphone des administrateurs du groupe ou des membres du groupe.

Tout message à caractère injurieux, diffamatoire, discriminatoire ou agressif envers un membre, un bénévole, un salarié ou un tiers est strictement interdit.

8.2 Droit à l'image et vie privée : Il est interdit de publier des photos, des vidéos ou des informations personnelles concernant des membres de l'association sans avoir obtenu leur accord préalable explicite.

8.3 Expression au nom de l'association : Seuls les membres habilités par le Bureau peuvent s'exprimer publiquement ou créer des contenus au nom de l'association sur les plateformes (Facebook, Instagram, LinkedIn, TikTok, etc.). Les avis ou prises de position personnelles exprimés par les adhérents sur leurs comptes individuels n'engagent en aucun cas l'association.

8.4 Sanctions : Le non-respect de ces règles pourra entraîner des sanctions disciplinaires de la part du Bureau, allant de l'avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'association, sans préjudice de poursuites légales si nécessaire.

Article 9 : données personnelles

Les données suivantes sont recueillies au moment de l'inscription : Nom, Prénom, adresse mail, adresse postale, numéros de téléphone, date de naissance, profession. En aucun cas ces données ne seront cédées ou vendues à des tiers. Tout élève ou son représentant légal qui change d'état civil, de domicile ou de coordonnées postales ou électroniques en cours d'année est tenu d'en informer le secrétariat du Dance Club par courriel à l'adresse suivante, danceclublabège@gmail.com.

Article 10 : Responsabilité

10.1 Au Dance Club de Labège, les professeurs ne sont pas responsables des élèves mineurs en dehors des heures de cours

10.2. Le Dance Club de Labège décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux et rappelle aux adhérents de ne laisser ni argent, ni bijoux, ni téléphone portable, ni autres objets de valeur dans les vestiaires.

Article 11: Consignes de sécurité

Respect des Consignes affichées dans les locaux.

Article 12: Période d'activité

Les cours sont assurés toutes les semaines, sauf vacances scolaires et jours fériés, suivant le planning établi.

Article 13:Le règlement intérieur

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Le Dance Club de Labège se réserve le droit de modifier ou de compléter ce règlement intérieur chaque fois qu'elle le jugera nécessaire et en informera les adhérents.